

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Étaient présents : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, M. DEMNI, M. DENIS, Mme MOUSSAOUI, M. TORAN, M. BALARDY, M. ALBERT, Mme DUBOIS

Absents (excusés) : Mme SANCHEZ, Mme SORROCHE, Mme ESCORISA-GRIMAUD, Mme GUTIERREZ, Mme BOUALAM

Secrétaire de séance : M. BALARDY

Date de la Convocation : 23/05/2018 / **Date d’Affichage** : 25/05/2018

FINANCES

BUDGET DECISION MODIFICATIVE N°1 : EQUILIBRE DES OPERATIONS D’ORDRE DU BUDGET PRIMITIF 2018, ECRITURES BUDGETAIRES

Afin de rembourser des Taxes d’Aménagement perçues à tort, 3 000 € ont été affectés en dépenses d’Investissement (article 102296 chapitre 040) au BP 2018. Il s’avère que cet article est en fait un article d’opération d’ordre entre section et non un article d’opération réelle.

Le budget doit donc être rectifié afin de respecter l’équilibre entre les opérations d’ordre entre section

Le Conseil Municipal autorise les écritures budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
22 (dépenses imprévues de fonctionnement)	+3 000 €	777/042 Quote-part subvention d’investissement transférée entre section.	+ 3 000 €

CONSTRUCTION D’UNE CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Préfecture nous a indiqué, par courrier en date du 23 avril 2018, nous attribuer une subvention d’un montant de 192 969 € correspondant à 35% du total de l’opération, au titre de la DETR 2018.

Il y a donc lieu de reprendre le plan de financement pour intégrer ce montant et déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d’une part, et du Conseil Régional d’autre part.

En effet, le Conseil Départemental du Tarn peut, dans le cadre du Contrat Atouts Tarn, subventionner les études et travaux (hors photovoltaïque et mobilier) à hauteur de 30% soit :

Etudes	50 190 € HT
Travaux (12 lots)	441 550 € HT
Total	491 740 € HT
Subvention attendue 30%	147 522 €

Le conseil Régional d’Occitanie peut quant à lui subventionner le projet à hauteur de 22 800 € maximum au titre du Fonds Régional d’Intervention.

Le CONSEIL MUNICIPAL modifie le plan de financement de l’opération de construction de la cantine scolaire comme suit :

MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET : 551 340 € HT		
Subventions	363 291 €	66%
Etat (DETR 2018)	192 969 €	35%
Conseil Régional Occitanie (FRI)	22 800 €	4%
Conseil Départemental du Tarn (Contrats Atouts-Tarn) hors photovoltaïque et mobilier	147 522 €	30% de l’opération hors photovoltaïque et mobilier
Part communale	188 049 €	34%
Autofinancement	188 049 €	34%

Et décide de solliciter l’attribution de subventions auprès du Conseil départemental du Tarn et du Conseil Régional Occitanie, conformément au plan de financement ci-dessus.

TARIFS

LOCATION DU QUARTZ : CREATION D'UN FORFAIT MENAGE

Le Conseil Municipal décide d'instituer un forfait ménage de 100 € qui sera proposé à tout locataire de la salle du Quartz. Au cas où le locataire ne choisit pas cette option, il devra déposer au moment de la réservation un chèque de caution de 100 € qui sera encaissé par la mairie si l'état des lieux de sortie révèle des problèmes de propreté.

AUGMENTATION DU LOYER « AIRE D'ACCUEIL DE TAILLEFERRIER »

Considérant que le coût des factures d'eau et d'électricité payées par la mairie pour cette aire a plus que doublé entre 2016 et 2017, le Conseil Municipal fixe à 102 € le loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2019.

TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour s'applique sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2010. Le Conseil Départemental a instauré une taxe additionnelle départementale de 10% de la taxe communale (incluse dans le montant versé par l'hébergé ; la commune reverse ensuite cette part au Conseil Départemental).

Par délibération du 11 avril 2016, nous avons revu les catégories sans modifier les tarifs.

Jusqu'à maintenant le tarif pour les établissements non classés était associé à celui des établissements classés (étoiles pour les hôtels, clés pour les gîtes...) en regardant si les caractéristiques du logement étaient identiques à celles du classement. Le législateur a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle taxation pour ces établissements non classés : la taxe de séjour sera désormais calculés proportionnellement au coût de la nuitée. Il convient de diviser le prix du logement par le nombre de personnes l'occupant (même si ces personnes seront ensuite exonérées comme par exemple les enfants) pour obtenir le coût de la nuitée.

Le taux (entre 1 et 5 %) doit être fixé par la collectivité avant le 1^{er} octobre 2018. Il s'appliquera au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le Conseil Municipal maintient les montants existants pour les établissements classés :

catégorie	palace	5 étoiles	4 étoiles	3 étoiles	2 étoiles	1 étoile	Camping/caravanage 3, 4 et 5 étoiles	Camping/caravanage 1 et 2 étoiles
Tarif communal	3.5 €	2.5 €	1.5 €	1 €	0.4 €	0.4 €	0.4 €	0.2 €

Et fixe à 2% le pourcentage applicable au coût de la nuitée pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le montant maximal de la taxe de séjour pour les hébergements sans classement sera le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30 €.

Les autres tarifs communaux ne sont pas modifiés

ASSOCIATIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CRAZY SQUASH

Lors du budget 2017, il avait été voté une subvention de fonctionnement de 880 € pour l'association du Crazy Squash. Il avait été convenu que les sommes ne seraient versées que sur demandes écrites des associations.

Le Crazy Squash n'ayant pas fait de demande en 2017, ils n'ont pas touché la dite subvention.

En 2018, ils ont fait savoir que le budget de l'association connaissait un déficit en raison de cette absence de versement.

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 880 € au titre de la subvention de fonctionnement 2017 qui n'avait pas été touchée par l'association l'année dernière.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Les cérémonies militaires de 8 mai et 11 novembre sont organisées conjointement entre la commune et l'association mais les dépenses, d'un montant moyen de 500 € à 600 € par cérémonie, sont actuellement payées dans leur quasi intégralité par la Commune.

Le conseil municipal approuve le projet de convention qui fixe à 30 % la participation de l'association des Anciens Combattants aux frais d'organisation des cérémonies militaires du 8 mai et 11 novembre.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU QUARTZ AUX ASSOCIATIONS : MODIFICATION DU PLANNING

Jusqu'à ce jour, la Mairie mettait gracieusement à disposition des associations du Séquestre la salle du Quartz pour leurs cours ou leurs réunions les lundis, mardis, mercredis et vendredis. Le jeudi était réservé à la mairie pour ses manifestations.

Pour les locations du week-end, l'état des lieux se faisait le vendredi matin, les services techniques ne travaillant pas le vendredi après-midi ni le samedi. Mais si les clés étaient remises au locataire, il ne pouvait disposer de la salle qu'à compter du samedi matin car deux associations organisaient des cours le vendredi après-midi et soir.

Cela posait des problèmes de responsabilité en cas de problème (puisque plusieurs utilisateurs intervenaient malgré la location) et de service proposé aux locataires (qui pour des mariages notamment avaient peu de temps pour aménager la salle en ne pouvant pas en disposer du vendredi).

Il est donc proposé qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, la salle soit proposée aux associations du lundi au jeudi inclus et que le vendredi soit réservé pour la Mairie qui pourra soit organiser des manifestations municipales soit proposer la location de la salle sur 3 jours du vendredi matin au dimanche soir.

De nombreuses discussions ont été menées avec les deux associations concernées (Le Séquestre Village et Vita Détente) depuis plusieurs mois. Il leur a été proposé de déplacer leurs créneaux au jeudi et une solution alternative payante a été évoquée sur une autre salle si elles voulaient absolument conserver une activité le vendredi.

Le Conseil Municipal dit qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, la salle du Quartz sera proposée aux associations pour leurs activités les lundis, mardis, mercredis et jeudis ; les vendredis seront réservés à la Mairie.

ARCHIVAGE

MISSION DE RECOLEMENT ET DE MISE A JOUR ANNUELLE DES ARCHIVES COMMUNALES CONFIEE AU CENTRE DE GESTION : PERIODE DU 1/05/2018 AU 30/04/2021

Le Conseil Municipal confie à l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, sous le contrôle du Directeur des Archives Départementales, le soin de remise en état et classement après diagnostic, des archives communales.

CIRCUIT

REQUETE EN REFERE DE DS EVENTS CONTRE L'ARRETE MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE – ASSISTANCE JURIDIQUE

La société DS Events attaque l'arrêté municipal du 16 avril 2018 relatif aux bruits de voisinage. Une requête en référé a été enregistrée le 28 mai 2018 (n° 1802439-8) auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Une audience est fixée au 11 juin 2018. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire mais Maître Le Foyer De Costil, membre de l'ARAS, se propose de nous assister gracieusement dans cette procédure ainsi que d'un éventuel recours au fond.

Le Conseil Municipal décide le recours gracieux au service d'un avocat, pour accompagner la commune dans l'action en référé, et l'éventuelle action au fond, présentée par la SAS DS EVENTS contre l'arrêté municipal du 16 avril 2018 relatif aux bruits de voisinage, et désigne à cet effet Maître Guillaume LE FOYER DE COSTIL, Avocat au Barreau de Paris.

La séance est levée à 23H15